

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 919
Date : 07 NOV. 2025

Mis en ligne le :

07 NOV. 2025

Objet : Permis de stationnement

Lieu : Parvis de la salle Guy Obino – Rue Roumanille

Date : 21 novembre 2025

N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire, de très courte durée, du domaine public de Monsieur Guillaume CASSIA, en date du 29 octobre 2025,

, pour installer un étal, à l'occasion des 50 ans du centre de vacances de NEVACHE, au lieu et date mentionnés en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

ARRÊTE**Article 1**

Monsieur Guillaume CASSIA - n° de SIRET 842 722 779 000 19 est autorisé à installer un étal (3,5 m x 0,80 m), sur le parvis de la salle Guy Obino, rue Roumanille, le 21 novembre 2025, de 14h à 20h, à l'occasion des 50 ans du centre de vacances de NEVACHE.

Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 3

Le demandeur devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4

Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5

Le titulaire de cette autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de

l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6

Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Exploitation ponctuelle d'un étal, stand, vitrine mobile.... hors devanture de l'établissement commercial gestionnaire". Cette redevance est fixée à 3,41 euros par jour et par m², avec une redevance minimale de 10 euros, soit 10 euros pour le 21 novembre 2025. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Innovation Educative,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

